

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

18 août 2008

Spécial ZL

SOMMAIRE

DELEGATIONS DE SIGNATURES

(°DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES)

Bureau des finances

ARRÊTÉ N° 2008 / 01 / 2248

délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Michel DENOYELLE, Directeur des Services Fiscaux
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État
en qualité de responsable des Budgets Opérationnels de Programme 156 / 218 / et 722
et responsable d'Unités Opérationnelles

(DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Pôle Juridique Interministériel

ARRÊTÉ N° 2008 – I – 2268

Suppléance de M. Marc PICHON DE VENDEUIL, Sous-préfet, Directeur de CABINET, par M. Jean Baptiste MILCAMPS, Sous-préfet, chargé de mission auprès du préfet de la Région Languedoc Roussillon, préfet de l'Hérault du lundi 18 août 2008 au dimanche 24 août 2008.
(article 45 II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004)

LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON,
PREFET DE L'HERAULT
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98 81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale,
VU le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant code des marchés publics ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU le décret du 21 Juin 2007 nommant M. Cyrille SCHOTT, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault à compter du 9 Juillet 2007
VU l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 12 Novembre 2003 portant règlement de comptabilité ;
VU l'arrêté du directeur général des finances publiques en date du 25 Juillet 2008 portant nomination de M. Michel DENOYELLE, Chef des services fiscaux de classe fonctionnelle HEB, directeur des services fiscaux de l'Hérault à compter du 31 juillet 2008;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault

.../...

ARRETE

Article 1:

Délégation de signature est donnée à M. Michel DENOYELLE, directeur des services fiscaux,

à l'effet de :

- 1) recevoir les crédits des programmes :
 - > 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local y compris la régie d'avance » ;
 - > 218 « conduite et pilotage des politiques économique, financière et industrielle ».Action sociale/hygiène et sécurité/médecine de prévention ;
 - > 722 « dépenses immobilières » ;
- 2) procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2,3 et 5 des BOP et UO des programmes de l'alinéa 1;
- 3) procéder à des modifications de la sous-répartition entre les crédits de personnel et les crédits de fonctionnement délégués ;
- 4) Prendre des décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'État pour tous les actes relatifs à l'exécution des recettes étrangères à l'impôt

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 2 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Michel DENOYELLE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux fonctionnaires de son service ayant au moins le grade d'inspecteur de direction, à charge pour lui de transmettre copie de sa décision au Préfet de la région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault. La signature des agents habilités dans les conditions prévues au présent article sera accréditée auprès du comptable payeur.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- > les ordres de réquisitions de comptable public
- > les décisions de passer outre aux avis défavorable du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement de dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du budget

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Michel DENOYELLE, Directeur des Services Fiscaux, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle BOP.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général de l'Hérault, le Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault, responsable des Budgets Opérationnels de Programme 156 – 218 et 722, et responsable d'Unités Opérationnelles correspondantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 14 Août 2008

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi constitutionnelle n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 45 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR/INTA0400072C du 10 juin 2004 relative à la suppléance et à l'intérim des fonctions préfectorales ;

Vu la circulaire du premier ministre du 16 juin 2004 relative à l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril susvisé ;

Vu la circulaire 0059 du 5 mars 2008 relative à la suppléance des fonctions préfectorales ;

Vu le décret du 21 juin 2007 portant nomination de M. Cyrille SCHOTT, préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 26 mai 2008 nommant M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

Vu le décret du 4 mai 2007 nommant M. Jean-Baptiste MILCAMPES en qualité de sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault ;

Considérant qu'en l'absence de M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault du lundi 18 août 2008 au dimanche 24 août 2008 inclus, il y a lieu d'organiser la suppléance de ses fonctions par

application des dispositions prévues à l'article 45 II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé ;

ARRÊTE

Article 1er : M. Jean-Baptiste MILCAMPS, sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault est chargé d'assurer la suppléance de M. Marc PICHON DE VENDEUIL, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault du lundi 18 août 2008 au dimanche 24 août 2008 inclus.

Article 2 : Le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 18 août 2008

Le Préfet,

Cyrille SCHOTT

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **18 août 2008**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-Pierre CONDEMINÉ

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel